

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le cinq juillet à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, M Michel DOUGUET, M Arnaud QUELENNEC, Mme Christine GAUNAND-PENNANEACH, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Lucien DROUILLOT, M Jean TANGUY et Mme Anne JOURNAUX formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mme Nelly MONNERAIS qui donne pouvoir à M Jean-René CORNIC, M Fabrice BLIN qui donne pouvoir à M Pascal MIOSSEC, M Didier LE LAY, Mme Soizic KERBRAT et Mme Liliane PREVOST

Mme Christine GAUNAND PENNANEACH a été élue secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de la production de la pisciculture de Pont Ar Stank

Monsieur Régis THOMAS, gérant de la SARL Pisciculture Bio de Langolen présente aux élus le projet d'extension de la production de truites de 100 tonnes à 700 tonnes par an avec la mise en place d'un système de recirculation d'eau.

La pisciculture a actuellement une autorisation de production salmonicole annuelle de 100 tonnes avec une quantité maximale de 110 tonnes d'aliment à distribuer annuellement.

Le projet tel que défini représente une quantité annuelle de 630 tonnes d'aliment distribuée et une capacité annuelle de production salmonicole de 550 à 700 tonnes selon le cycle de production (très grosses truites ou truites portions)

Il explique que la mise en place d'un système de recirculation intégrant une filtration mécanique et une filtration biologique des eaux recirculées permettra de respecter le débit réservé de la rivière et de diminuer les flux de rejet durant la période de basses eaux (avril à novembre)

En effet, on observera deux modes de fonctionnement selon les saisons :

- en recirculation en période de basses eaux (avril à novembre), avec un prélèvement d'eau neuve dans l'Odet de 0,1 m³ par seconde

- en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (novembre à avril) avec un prélèvement d'eau neuve dans l'Odet de 0,5 à 1,5 m³ par seconde.

Ce projet prévoit une restructuration du site par la construction de 10 bassins circulaires en béton d'un volume unitaire de 175 m³, la création d'une plate-forme technique permettant la recirculation et la filtration mécanique et biologique de l'eau et un système de gestion des boues issues de la filtration.

Suite à la présentation de Monsieur THOMAS,

Les élus ainsi que des riverains de l'installation ont fait part de leurs réserves quant aux nuisances environnementales (qualité de l'eau), sonores (passage accru de poids lourds) et olfactives (boues) que pourrait engendrer ce projet, ils s'inquiètent également de la baisse du niveau de l'eau dans l'Odet

Plusieurs élus ont interpellé Monsieur THOMAS sur l'appellation pisciculture « bio » de sa société considérant que son élevage est en production conventionnelle, cette dénomination prête à confusion

Monsieur Jean TANGUY a souligné que les administrations (ARS, DDTM ...) ont émis un avis favorable au projet, il s'interroge quant aux incidences de cette extension sur d'autres projets futurs (installations agricoles, assainissement collectif communal ...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (10 voix pour – 1 abstention (M Jean TANGUY)) émet un avis favorable au projet d'extension de la pisciculture de Langolen sous réserve :

- du respect des préconisations émises dans le dossier, notamment sur le niveau des rejets (en référence aux avis de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la CLE (Commission Locale de l'Eau),
- d'une meilleure maîtrise du niveau d'eau dans le bief l'hiver
- du respect du voisinage (limiter le bruit et les odeurs, aspect sanitaire ...)
- qu'il ne compromette par la mise en place d'un éventuel assainissement collectif communal

Travaux de voirie : attribution du marché et sollicitation de la subvention « amendes de police »

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire informe le conseil qu'une consultation relative aux travaux de voirie de 2019 a été lancée en mai dernier, il s'avère que seule la société Colas Centre Ouest a répondu, sa proposition est arrêtée à la somme de 55 988 € HT.

Les principaux travaux programmés concernent :

- le prolongement du trottoir de Bellevue jusqu'à l'entrée du lotissement Park Ar Veuzid, cet aménagement de sécurité est susceptible de faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police, l'aide peut atteindre 30 % du montant HT des travaux.
- l'empierrement du trottoir dans le chemin de Kervoc'h
- la pose de bicouche sur la voie communale n° 6 entre Croas Ar Stang et Kervaou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de voirie 2019 avec la société Colas Centre Ouest et les pièces afférentes au dossier ainsi qu'à solliciter la subvention « amendes de police » auprès du Conseil Départemental.

Travaux à Ti An Holl : choix des sociétés pour les missions de contrôle technique, SPS et sondages de sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les sociétés suivantes :

- mission SPS (Sécurité Protection de la Santé) : société Socotec pour 3 400,00 € HT
- mission contrôle technique : cabinet Bureau Veritas : 5 372,50 € HT
- mission étude géotechnique : cabinet ECR environnement : 2 540,00 € HT

Questions relatives au personnel communal de la garderie périscolaire

Le Maire informe le Conseil que l'agent communal, responsable de la garderie périscolaire occupera désormais le poste d'ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) à l'école Saint Augustin à la rentrée prochaine, elle conservera néanmoins le poste d'adjoint d'animation le matin à la garderie, ce qui correspond à 5 heures hebdomadaires de travail pendant la période scolaire, soit 4 H 40 annualisées. Il est donc nécessaire de supprimer le poste correspondant actuellement à un temps de travail annualisé hebdomadaire de 14 H 96 et de créer un autre poste annualisé à hauteur de 4 H 40 par semaine à compter du 1er septembre prochain. Le comité technique siégeant au Centre de Gestion a rendu un avis favorable à cette modification.

Un nouvel agent, Mme ROUSSIN Laetitia, recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée assurera la surveillance de la garderie du soir.

Accord à l'unanimité du conseil

Tarifs garderie périscolaire année 2019 – 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Garderie matin : 1.00 €
- Garderie soir : 2.00 €
- Forfait matin et soir : 2.90 €

Tarif différencié à compter du 3^{ème} enfant, lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la garderie, le tarif applicable pour le 3^{ème} enfant (ou plus) est de :

- Garderie matin : 0.50 €
- Garderie soir : 1.00 €
- Forfait matin et soir : 1.45 €

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Segilog/Berger-Levrault

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Segilog/Berger-Levrault arrive à échéance le 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de renouveler ce contrat avec la société Segilog/Berger-Levrault pour un an, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Le règlement annuel sera le suivant :

- 2 349 € HT pour la cession du droit d'utilisation
- 261 € HT pour la maintenance et la formation

Proposition de participation à la mise en concurrence pour la maintenance et la fourniture de logiciels de gestion

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales intéressées de constituer un groupement de commande préalable au marché et de désigner le SIMIF comme coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées dans une convention constitutive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes et désigne le SIMIF comme coordonnateur du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive,

Régularisation cadastrale au lieu-dit Penn Méo

Monsieur le Maire informe le Conseil que les consorts MEVELLEC de Penn Meo souhaitent procéder à un échange de parcelles avec la commune. En effet, leur parcelle cadastrée section B n° 1257 d'une superficie de 161 m² constitue de la voirie tandis que des portions de chemins ruraux communaux ont été englobées dans leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise cet échange de terrains, les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des consorts MEVELLEC.

Quimper Bretagne Occidentale : accord local de représentation

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ont la faculté, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils communautaires, de parvenir à un accord local de représentation déterminant le nombre et la répartition de sièges de conseillers communautaires au sein de Quimper Bretagne Occidentale.

Le bureau communautaire de QBO s'est réuni pour échanger sur les divers scénarios possibles et a arrêté son choix sur le scénario ouvrant la possibilité à un conseil communautaire à 56 membres, celui permettant l'élargissement le plus important du conseil après application des règles de répartition, soit :

	Population municipale	Nombre de sièges au conseil communautaire
Quimper	63 405	28
Ergué-Gabéric	8 104	6
Briec	5 627	4
Plomelin	4 187	3
Pluguffan	4 087	3
Plogonnec	3 141	2
Plonéis	2 392	2
Ederm	2 200	2

Landrévarzec	1 836	1
Guengat	1 759	1
Quéménéven	1 119	1
Langolen	876	1
Landudal	874	1
Locronan	805	1
Total	100 412	56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer à 56 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de QBO lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 selon la répartition ci-dessus.

Numérotation des lieux-dits

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage des lieux-dits en campagne, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à la numérotation des immeubles (maisons, locaux, sociétés, sièges d'exploitation agricole ...) par lieu-dit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le principe général de numérotation des lieux-dits de la commune.

Jurés d'assises 2020

Le Maire informe le conseil que Monsieur Alexis LAMBERT du Hinger a été tiré au sort à partir de la liste électorale afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2020.

Questions diverses

Charte Ya d'ar Brezhoneg

Monsieur Jean TANGUY fait part au conseil des avancées concernant la Charte Ya d'ar Brezhoneg ; la signalétique bilingue a été affichée à l'intérieur de la mairie, le courrier à entête est désormais utilisé.

Reste à installer une signalétique à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments dépendant de la mairie, la devanture du commerce sera également rénovée et la traduction bretonne de «pain et épicerie » sera apposée au dessus de la vitrine.

Le label de niveau 1 devrait être acquis d'ici la fin de l'année.

Prolifération des choucas

Le Maire rappelle au conseil qu'afin de lutter contre la prolifération des choucas des tours, le préfet demande à chacun de grillager ses cheminées pour diminuer le nombre de sites de reproduction. La prolifération de ces oiseaux protégés par la loi, inquiète beaucoup les agriculteurs de la région, qui dénoncent les dégâts provoqués aux cultures.

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 23 h 00

Suivent les signatures